

## Résumé des questions posées par la Confédération des syndicats médicaux français à Paul Ribeyre (28 octobre 1952)

**Légende:** Le 28 octobre 1952, le ministre français de la Santé publique et de la Population, Paul Ribeyre, convoque un certain nombre de représentants des professions médicales pour faire le point sur la Communauté européenne de la santé.

**Source:** Le Médecin de France. Journal officiel de la Confédération des Syndicats médicaux. n° 12/1952. Paris. "Résumé des questions posées par la Confédération des Syndicats médicaux français au Ministre de la Santé ", p. 5911-5913.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resume\\_des\\_questions\\_posees\\_par\\_la\\_confederation\\_des\\_syndicats\\_medicaux\\_francais\\_a\\_paul\\_ribeyre\\_28\\_octobre\\_1952-fr-bf4d013a-082a-4b73-8b55-65da122257d5.html](http://www.cvce.eu/obj/resume_des_questions_posees_par_la_confederation_des_syndicats_medicaux_francais_a_paul_ribeyre_28_octobre_1952-fr-bf4d013a-082a-4b73-8b55-65da122257d5.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/04/2017

## Résumé des questions posées par la Confédération des Syndicats médicaux français au Ministre de la Santé (28 octobre 1952)

Le 28 octobre, M. le Ministre de la Santé avait convoqué un certain nombre de représentants des Professions Médicales, pour s'entretenir avec eux — sur le ton de la conversation — du projet de Communauté Européenne, demandant avis, suggestions ou critiques.

Assistaient à cette réunion, avec le Ministre et ses trois Directeurs, le Président et le Secrétaire Général de l'Ordre le Président et le Secrétaire Général de la Confédération des Syndicats Médicaux Français — deux délégués des Chirurgiens dentistes — deux délégués des Auxiliaires Médicaux.

Il ne nous appartient pas de donner un compte rendu qui, rédigé de mémoire, pourrait être inexact ou incomplet, et nous indiquons seulement les points soulignés, ou les questions posées, par le représentant de la Confédération :

### 1° Quels seront les pouvoirs de la Haute Autorité ?

Ils ne sauraient être copiés sur ceux qui ont été jugés nécessaires en matière d'application du Pool Charbon-Acier. Les recommandations ou suggestions pressantes seront vraisemblablement utilisées beaucoup plus que des mesures d'autorité.

### 2° La présence des professionnels dans les organes de direction sera-t-elle interdite, comme au Pool Charbon-Acier ?

En principe, non. Est retenue très nettement la présence à l'organisme consultatif de délégués permanents de praticiens.

### 3° Nous soulignons — ce n'est pas à nous d'en discuter — la nécessité de mesures de protection des intérêts de la fabrication nationale de médicaments ou appareils.

Les représentants autorisés de ces professions vont être appelés à formuler leurs suggestions sur ce point.

### 4° Que signifie exactement l'expression : Planification du système hospitalier ?

Questions d'ordre matériel — construction ou aménagement des établissements — compensation des prix de journée en cas d'hospitalisation de non-nationaux, etc. Rien qui touche le Service Médical.

### 5° La question des études médicales sera utilement reprise après la grande Conférence de Londres (Août 1953) organisé par l'Association Médicale Mondiale.

### 6° Le droit d'exercice des médecins continuera à être protégé par les lois nationales.

### 7° Les textes de conventions existantes ou à venir, entre pays adhérents couvrant les risques maladie ou assistance seront codifiés.

Codifier n'est pas légiférer. Il est nécessaire de réunir et comparer les textes pour établir les compensations utiles en matière de frais de toute nature. Ces questions seraient d'ordre purement administratif.

Il faut donc retenir que le projet de Communauté Européenne de la Santé, avec institution d'une Haute Autorité constituée sans doute par un Conseil des Ministres de la Santé des pays adhérents, n'est actuellement qu'un plan qu'il importait de voir présenter par la France et pour les détails duquel nombre d'avis, dont les nôtres, sont sollicités.

On s'efforcera très certainement de donner les apaisements utiles à l'Organisation Mondiale de la Santé, dont les attributions, à y regarder de près, sont d'ailleurs différentes.

Quant à l'Organisation Internationale du Travail (ex-B.I.T.) elle continuera, nous n'en doutons pas, à adresser aux Gouvernements, des « recommandations » ; mais, en ce qui touche très directement le maintien ou l'amélioration de la Santé, elle sera évidemment surclassée par la Communauté Européenne, où cette fois, répétons-le, sera demandé et pris en considération l'avis des praticiens, désignés — nous le pensons — par

les Associations Professionnelles Nationales et par l'Association Médicale Mondiale.